ID: 081-218101400-20230712-1846\_DDASSINIST-AU





MAIRIE de LAVAUR

## D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le sinistre matériel survenu le 3 juin 2022, occasionné par un véhicule tiers identifié sur l'un des équipements municipaux, situé avenue Pierre Fabre,

**CONSIDERANT** la prise en charge de ce sinistre par la compagnie d'assurances, SMACL ASSURANCES,

## **DECIDE**

## Article 1

Il est accepté l'indemnité d'un montant de 2988,48 € TTC adressée par la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES.

## Article 2

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget de la Ville.

Fait à Lavaur, le 12 juillet 2023.

Le Maire,

Bernard CARAYON